



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARIANI - Elsa GIOVANNINI - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Fanny TISSEYRE.

Procurations : Pascal SERRES à Sébastien GASPARIANI ; Xavier SOLER à François RICHARD ; Malick MEKHATRIA à Fanny TISSEYRE.

Absents non représentés : - NÉANT -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Éric GALEYRAND

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 12	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin à main levée	Date de la convocation : le 29 mai 2026

Délibération n°2026_34

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse le temps de l'absence de l'agent, avec chevauchement possible au moment du retour en fonction afin d'assurer la passation des missions.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

De dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Fait et délibéré en séance le 5 juin 2026.

Le Secrétaire de séance,
Éric GALEYRAND



Le Maire,
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 011-211102678-20260605-D2026_34-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>